

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

PORT DE PORT-BAIL-SUR-MER CONSEIL PORTUAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

RAPPORT D'ACTIVITE PARTIEL 2024

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Port-Bail-sur-Mer a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 28 mai 1985.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

b) Occupation

Concession :

Société publique locale des ports de la Manche

Le port de Port-Bail-sur-Mer fait l'objet d'un contrat de délégation de service public passé entre le conseil départemental de la Manche et la société publique locale des ports de la Manche en date du 1 avril 2014. La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 30 ans.

L'avenant n°1 en date du 11 juin 2024.

Occupations temporaires

Terre-pleins :

En ce qui concerne l'occupation des terre-pleins, des autorisations sont accordées à :

- au club nautique, pour l'occupation d'une partie d'un bâtiment, en attente de retour du concessionnaire.
- à l'association de l'Union Sportive de Port-Bail-sur-Mer pour la mise en place d'un ponton flottant, par convention en attente de retour du concessionnaire.
- à Nauti Service pour le stockage de navires par convention en attente de retour du concessionnaire.
- au restaurant le repère pour un bâtiment à usage de restaurant ainsi qu'une terrasse couverte et en plein air par convention en date du 8 juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2033.

c) Police

Par arrêté n° 2011-268 du 12 septembre 2011, le président du conseil général a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Port-Bail-sur-Mer.

Par arrêté n° 2017-13 du 28 décembre 2016, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'insertion du règlement d'exploitation du port de Port-Bail-sur-Mer au règlement particulier de police, modifié.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une

dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Port-Bail-sur-Mer.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Port-Bail-Sur-Mer est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

a) Port de pêche

Le nombre de navires professionnels recensés en 2024 : 3

b) Plaisance

Données partielles établies depuis le 1^{er} janvier 2024

Nombre de contrats annuels :	285	(280 en 2023)
Nombre de contrats mensuels :	11	(4 en 2023)
Nombre de navires visiteurs :	71	(70 en 2023)
Nombre de nuitées visiteurs :	399	(266 en 2023)

III- DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2024 :

Désensablement partiel du port en mars et avril 2024

Travaux dans le périmètre de la concession prévus en 2025 :

Un point sur ces différents travaux sera effectué en séance par le gestionnaire.

IV - BUDGETS

Une présentation du budget prévisionnel 2025, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

V - TARIFS PORTUAIRES

La grille tarifaire 2025 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 2,15 % par rapport à 2024 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la Manche le 3 septembre 2024.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.